

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Rejeté

N° AC1550

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Ballard

à l'amendement n° AC1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

Au sixième alinéa, après le mot :

« une »,

insérer les mots :

« « , n'ayant jamais travaillé dans un média d'opinion, eu de mandat électif politique et syndical ou de lien avec des organisations liées à des pays étrangers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette personnalité indépendante ayant pour vocation de veiller à l'impartialité de l'information au sein du conseil d'administration de France Média, il apparaît cohérent de veiller par cet amendement, à l'indépendance totale que doit apprécier l'ARCOM vis-à-vis de cette personnalité nommée.